

**AVIS EST DONNÉ** par la soussignée, Hélène Lemonde, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que :

- 1- Lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 18-865** modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 dans le but d'inclure une parcelle de la partie sud de la rue Champlain en zone « mixte » ainsi que d'inclure le terrain sis au 9, boulevard Perron Est en zone « mixte ».
- 2- Lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 18-866** intitulé « *Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 - Création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 - Abolition de la zone Pa.102 - Modification relatives au stationnement pour les salles publiques - Ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 - Création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131* ».

Les buts visés par ce règlement sont :

- 1) De créer une nouvelle zone mixte pour y inclure une partie de la partie sud de la rue Champlain (les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20), qui est actuellement résidentielle, afin de permettre les résidences pour les touristes.
  - 2) D'inclure en zone mixte, le terrain du 9 boulevard Perron Est (édifice municipal de Tourelle), qui est présentement en zone publique, pour permettre une vaste gamme d'usages actuellement non permis.
  - 3) De modifier le nombre minimal d'espaces de stationnement pour les salles publiques congrès, expositions ou rencontres puisque, après vérification, le nombre requis ne répond pas aux besoins.
  - 4) De permettre de nouveaux usages dans la zone Eaf.122 et dans la nouvelle mixte, créée à partir des zones M.129, M.130 et M.131, pour permettre à monsieur Yann Barriault, propriétaire d'Eskamer Aventure Inc., d'élargir son champ d'opération afin de lui permettre de proposer de nouveaux services à sa clientèle.
  - 5) D'ajouter des définitions concernant les piscines.
- 3- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis des certificats de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de du Règlement 18-865 en date du 19 juin 2018 et à l'égard du Règlement 18-866 en date du 3 juillet 2018.
  - 4- Ces règlements entreront en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 3 juillet 2018

Hélène Lemonde,  
Greffière adjointe